

l'ignorance du cultivateur ; et cette ignorance et ce dégoût de l'agriculture ont pour cause principale peut-être les tendances de nos méthodes d'instruction, spécialement de l'instruction primaire dans les campagnes. Voilà si je ne me trompe la conclusion dernière de cet important discours ; elle avait déjà été formulée avec plus ou moins de précision par soixante départements dans les enquêtes de 1872 et 1873 sur les conditions du travail en France. Mais faire converger un discours de réception à cette conclusion si éminemment pratique, et savoir en même temps garder l'allure académique et littéraire, n'est-ce point un véritable tour de force et la marque d'un esprit admirablement doué?

M. À. Mollière était assurément moins tourmenté par le souci des réalités, lorsqu'il a exposé la métaphysique du droit. Dans une élude qu'on sent être le fruit de méditations profondes et où la concision du style témoigne de la concentration des idées, l'auteur montre que le droit tendant à la réalisation de la justice et de la paix dans les sociétés humaines doit avoir sa base dans l'idée de la divinité. La suprême justice et la droiture suprême seront la raison d'être de toute législation, et cette raison d'être nous donnera les principes de la métaphysique du droit. Poursuivi par l'idée d'une division nécessairement tripartite des choses, victime souvent de cette obsession, il étudie successivement le droit dans sa substance, sa forme et sa vie, c'est-à-dire la légitimité, la légalité et la loi ; le droit règle les personnes, les choses et les actions ; la société est d'ordre domestique, politique et religieux, etc. Il y a une grande élévation dépensées, une ingénieuse finesse d'aperçus et de comparaisons; mais si je ne craignais de blesser l'auteur par cet hérétique rapprochement, je dirais que parfois en lisant cette Notice, je me rappelais les *Analogies* de Fourier : comme cet illustre rêveur, l'auteur, afin d'établir ses concordances, et par amour de la trinité, tantôt supprime un terme gênant, tantôt crée des divisions artificielles. Comment, par exemple, retrouver la division ternaire jusque dans les titres du Code civil? Pourquoi répartir l'ensemble du droit en droit public, droit civil et droit international? Si je pouvais discuter, au lieu de faire simplement un travail de compte rendu, il ne serait pas difficile de montrer que cette division est factice et que la trilogie est dans bien des cas inapplicable.